

Commune de PROVILLE 59476

Carte Environnementale



Pour information

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Date de mise à jour : 02/11/2015
Sources : Géomatique Sud (S) Cadastre / PO - DgP
Email : ddtm.sud@nord.pard.fr

LEGENDE

Contour de commune

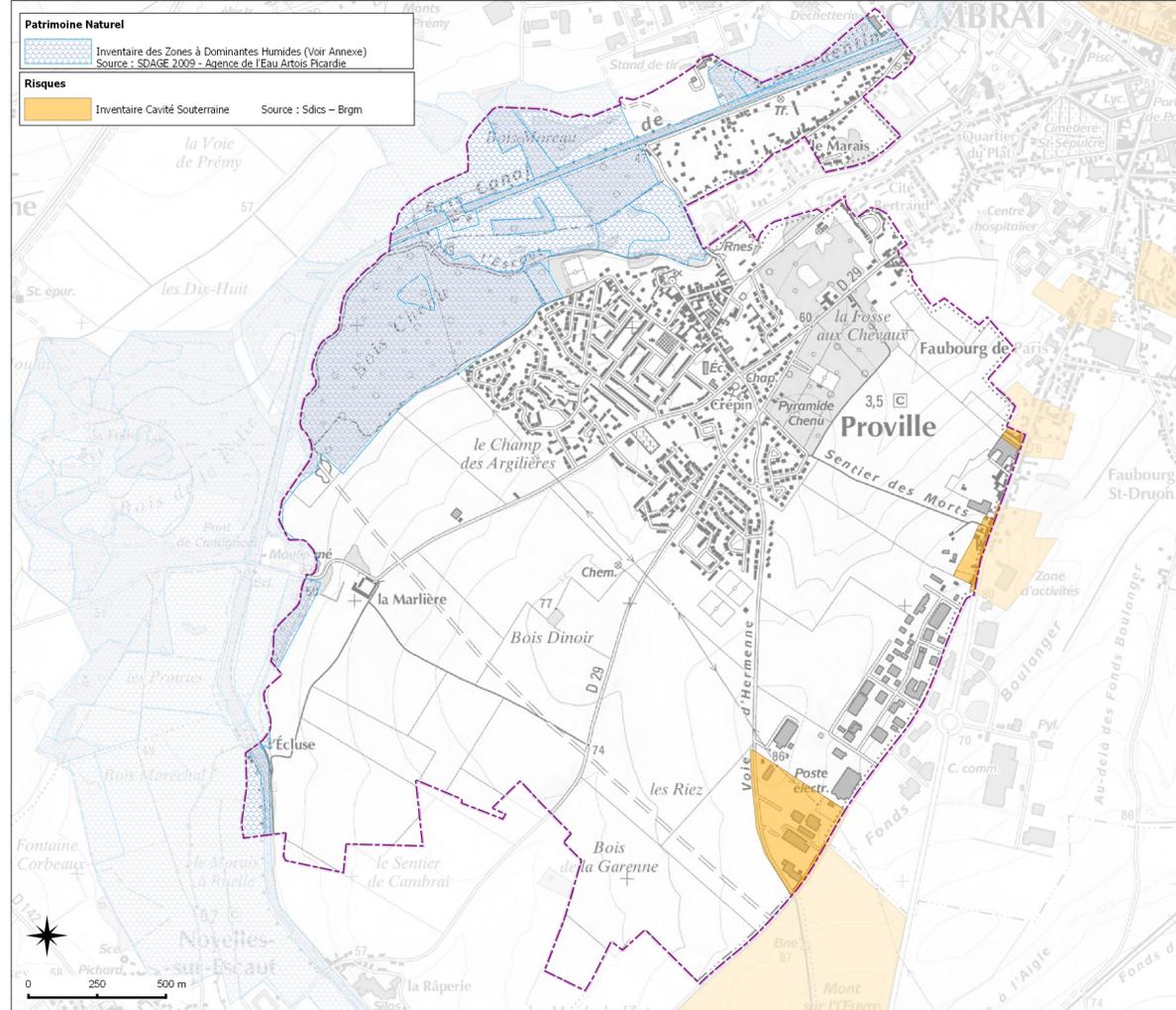
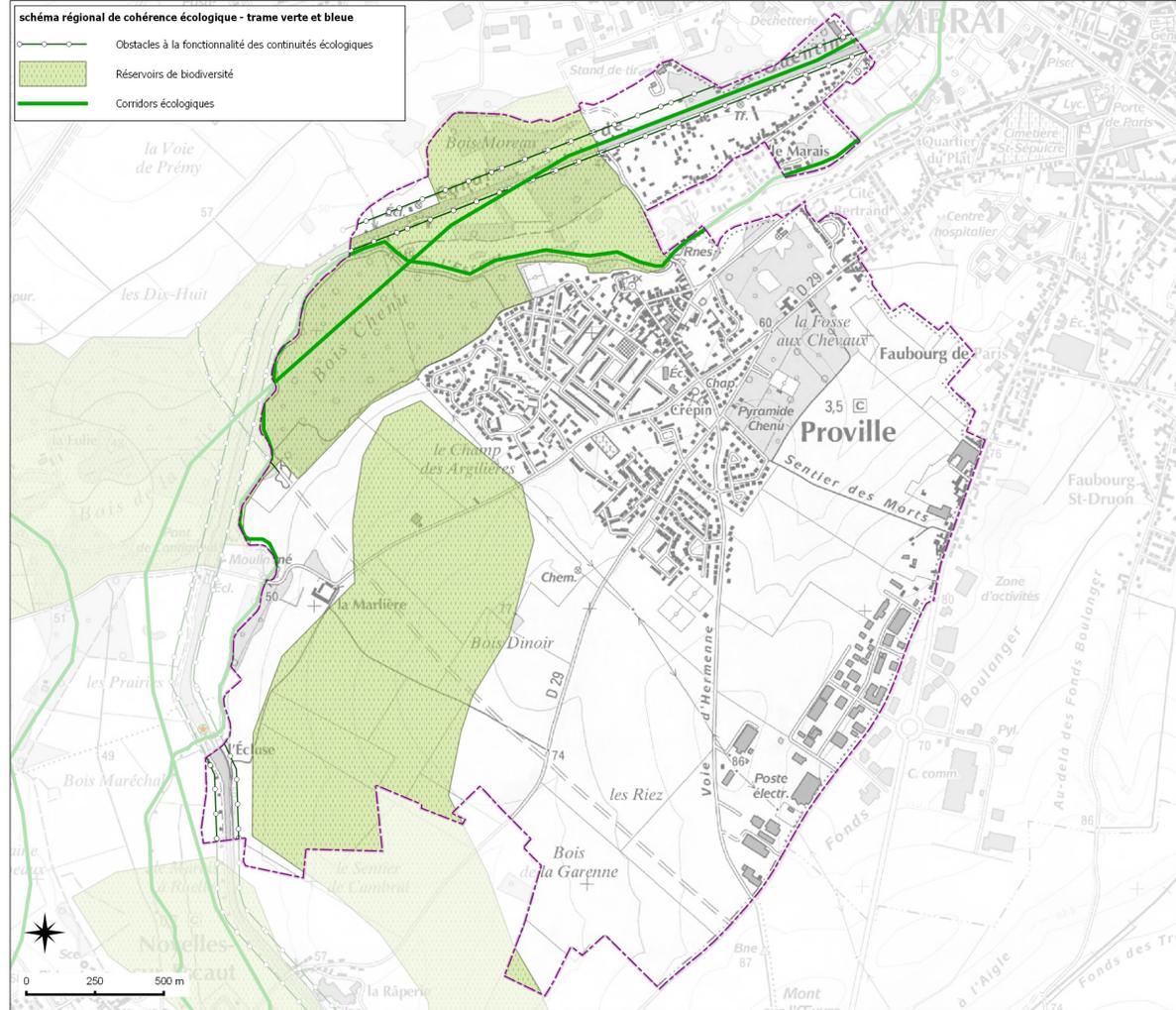
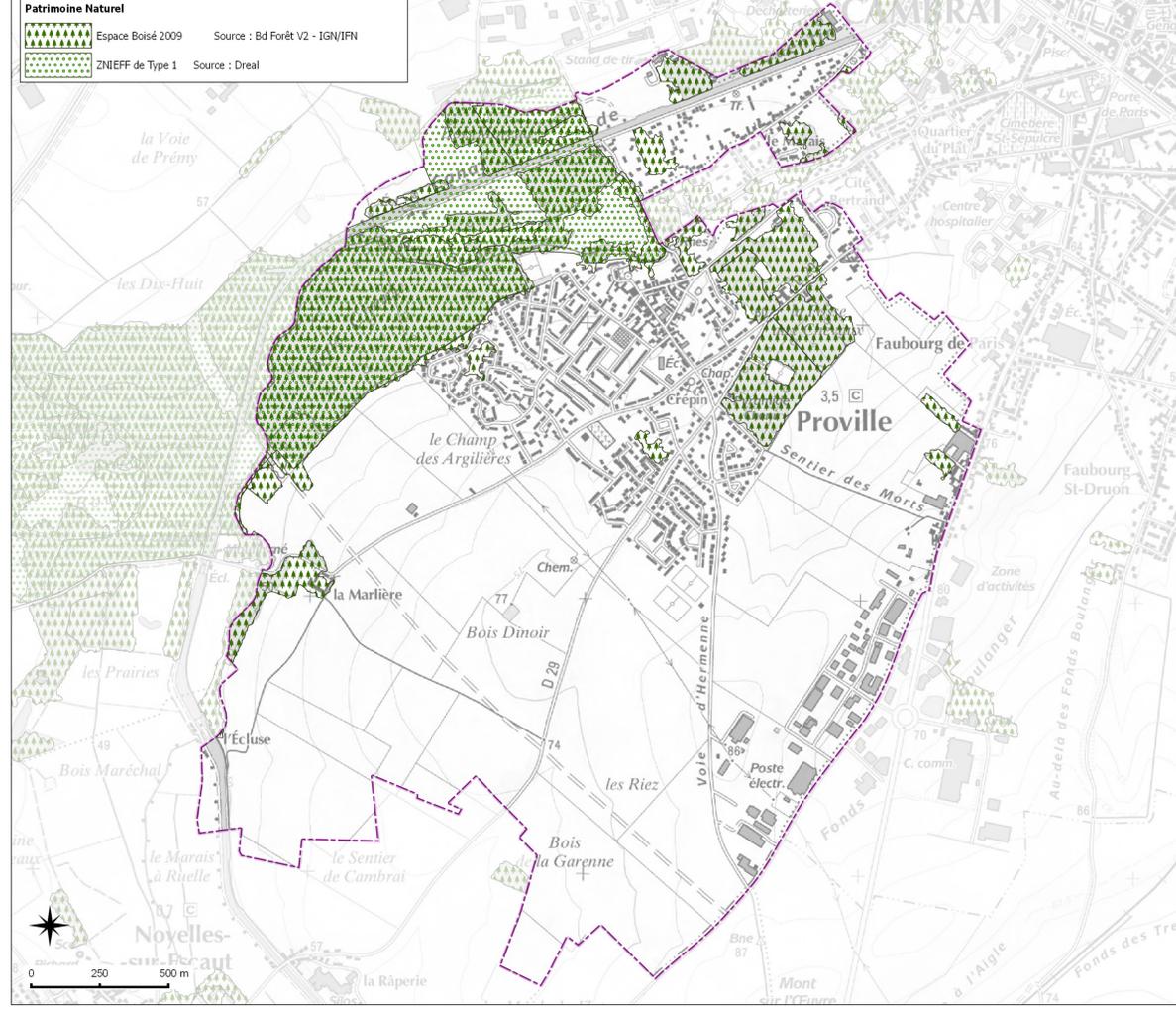
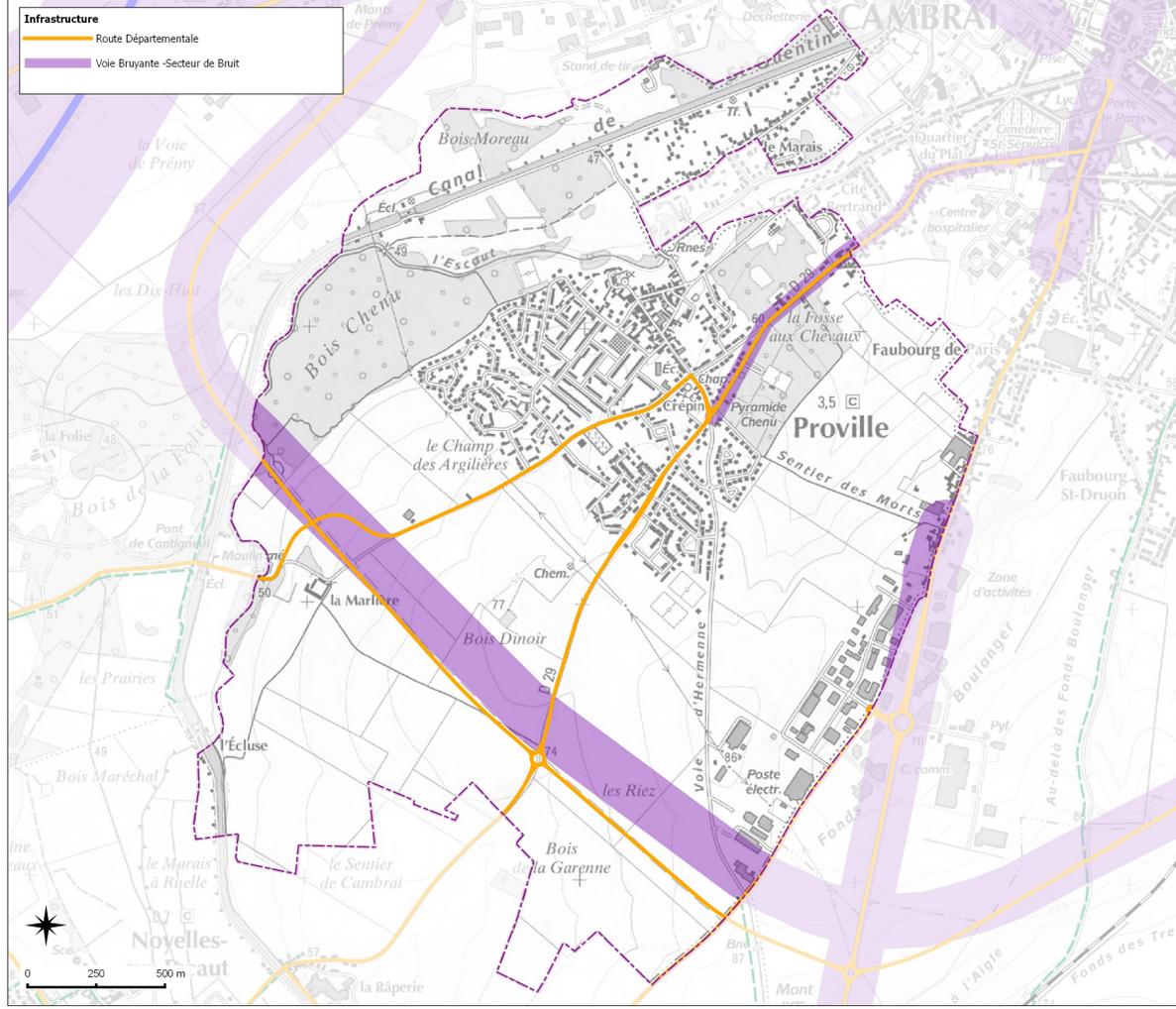


schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue

- Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Patrimoine Naturel
Inventaire des Zones à Dominances Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie

Risques
Inventaire Cavité Souterraine
Source : Sdics - Brgm

Annexes

Voies Bruyantes - Secteur de bruit
Les infrastructures de transport terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et axes routiers plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer à écartement de plus de 30 mètres par voie,
- les voies de chemin de fer à écartement de moins de 30 mètres par voie,
- les voies de chemin de fer à écartement de plus de 100 mètres par voie,
- les voies de chemin de fer à écartement de moins de 100 mètres par voie,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte de concertation d'impact public ou des études de l'impact acoustique dans le DUE ou l'étude de l'impact acoustique).

Zones à dominances humides du SDAGE
Les documents d'application (SDAGE, PAPI et cartes communales) et les actions administratives dans le domaine de l'eau protègent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominance humide annexée au SDAGE (carte H 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.
La représentation des Zones à Dominances Humides du SDAGE (1:50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides concernées (1), ainsi que les prescriptions de préservation.
(1) Les documents du SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Znieff
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les objectifs sont la connaissance permanente des sites naturels à protéger, des espèces rares, des habitats, des milieux, des écosystèmes et de la richesse de biodiversité qui en résultent.
Type I : secteurs de végétation ou d'habitats remarquables, il s'agit de zones de type I, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.
Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Inventaire Espace Boisé
Le référentiel pour l'évaluation de l'état de l'espace boisé de l'INRA est un outil de référence pour les professionnels de la filière bois et pour les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
La BD Forêt est une base de données vectorielle de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.
Elaboré par photo-interprétation d'images en infrarouge couleur de la BD Forêt, la BD Forêt est réalisée par entreprises départementales sur la territoire métropolitain.

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB)
L'objectif principal du SRCE-TVB est de garantir la continuité et la fonctionnalité des continuités écologiques terrestres et aquatiques.
Il vise à garantir les services rendus par la biodiversité, à assurer sa préservation et à restaurer ses capacités évolutives et à la rendre en bon état des continuités écologiques.
Le SRCE-TVB vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de se reproduire, de se nourrir, de se reposer...
Le SRCE-TVB est composé de :
- une trame verte et bleue (TVB) pour assurer l'habitat et la circulation des espèces animales et végétales.
- une trame verte et bleue (TVB) pour assurer l'habitat et la circulation des espèces animales et végétales.
Le SRCE-TVB a été défini par le décret n° 1033 du 10 juillet 2014, et a été approuvé par le Conseil régional le 10 juillet 2014.

NOTA:
- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces pouvant abriter des espèces ou populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou sources de nouvelles populations dispersées.
- Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'établissement de leur réseau de vie.
- Les obstacles sont des freins à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'Atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue.

